

Mars

—
Avril

2023

Pi news

ENSEMBLE POUR LE BIEN-ÊTRE DES INTÉRIMAIRES



L'été approche !

Avec le soleil qui pointe déjà le bout de son nez, les fenêtres du lieu de travail peuvent s'ouvrir plus souvent. Mais même dans des conditions moins favorables, l'employeur veille à ce que les travailleurs disposent de suffisamment d'air frais sur les lieux de travail, en tenant compte des méthodes de travail et des efforts physiques à fournir. Plus d'informations sur les exigences de base sur les lieux de travail à consulter dans notre circulaire.

[Circulaire](#)



Les chantiers temporaires ou mobiles

L'arrêté royal fixant une formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles et visant l'amélioration de la communication sur les chantiers temporaires ou mobiles a été publié le 14 avril 2023 au Moniteur belge. À ce sujet, le Conseil Supérieur avait rendu [l'avis n° 255](#) le 10 janvier 2023. Plus d'infos dans la nouvelle circulaire sur la formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

[En savoir plus](#)

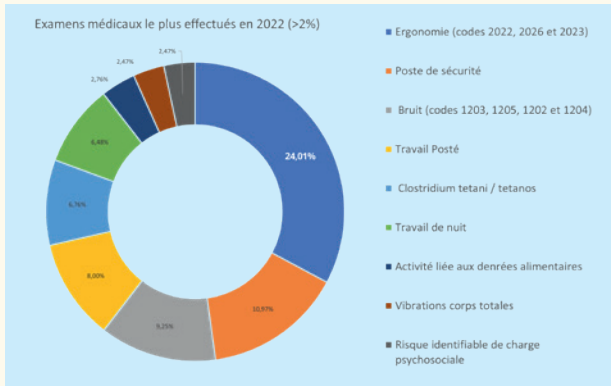


Statistiques d'accidents en 2022

PI vient de clôturer son enquête sur les statistiques d'accidents 2022. Après avoir analysé les chiffres de plus de 130 membres, nous arrivons aux conclusions suivantes :

- On enregistre, globalement, un peu moins d'heures travaillées en 2022 qu'en 2021 (-4%). En revanche, les chiffres montrent une augmentation des heures prestées par les étudiants travailleurs. Cette catégorie représente désormais 18,4 % du nombre total d'heures travaillées en intérim.
- On constate une légère amélioration de la sécurité par rapport à 2021. En effet, le taux de fréquence des accidents diminue, passant de 39,53 en 2021 à 38,4. Il y a eu moins d'accidents avec incapacité permanente. Cependant, le nombre de jours d'incapacité temporaire augmente alors que le nombre de jours d'incapacité forfaitaire diminue. Ceci se traduit par un taux de gravité réel stable et un taux de gravité global en légère baisse. Malheureusement, 3 accidents mortels dans le secteur sont à déplorer en 2022.
- La répartition entre le travail manuel et intellectuel chez les travailleurs intérimaires est de 60-40.





La base de donnée PI-M

Pour effectuer une recherche dans PI-M, les consultants doivent se munir du numéro d'identification se trouvant sur la fiche de poste de travail (FPT) ainsi que du numéro de registre national de l'intérimaire. Ces deux éléments sont indispensables pour procéder à l'impression de l'extrait de la base de données. Le numéro d'identification de la FPT est unique. Il prouve l'existence d'une FPT associée à un poste pour lequel il existe un ou plusieurs risques pour la santé spécifiques. L'extrait PI-M est un document qui possède la même valeur légale que le formulaire d'évaluation de santé.

Le graphique basé sur les données enregistrées dans PI-M dévoile les risques pour la santé les plus examinés par les médecins du travail pour les intérimaires en 2022.

[En savoir plus ➔](#)



Travail en hauteur

Les agences d'intérim doivent fournir aux travailleurs intérimaires des informations de base sur la sécurité. La connaissance des risques du travail en hauteur et de l'utilisation d'échelles et d'échafaudages en fait certainement partie. Les personnes qui travaillent sur des échafaudages, qui surveillent les travaux et qui montent ou modifient des échafaudages doivent avoir reçu une formation adéquate.

[En savoir plus ➔](#)



Question-réponse

Question : Un intérimaire, soudeur chez un utilisateur, se plaint qu'il n'y a pas de système d'aspiration à son poste de travail. Que pouvons-nous faire en tant qu'agence d'intérim ?

Réponse : Le feedback des intérimaires est à prendre en considération. Il constitue un indice quant au respect des obligations de l'utilisateur en matière de prévention. En effet, l'agence d'intérim doit écarter les utilisateurs dont elle sait qu'ils ne respectent pas leurs obligations légales (art. 12quater de la loi sur le bien-être au travail). Une première démarche, dans le cas présent, est de s'assurer que l'utilisateur dispose d'une analyse des risques au poste de travail et que l'intérimaire bénéficie effectivement de la même protection à son poste de travail que les travailleurs fixes de l'entreprise.

[En savoir plus ➔](#)



E-learning

Chaque année, de nombreux intérimaires/jobistes sont victimes d'un accident du travail avec un transpalette. C'est pourquoi Prévention et Intérim a développé un e-learning qui met en évidence les aspects les plus importants de la sécurité lors de l'utilisation d'un transpalette : explication sur les différents types, instructions d'utilisation et les limites pour les étudiants jobistes.

[E-Learning ➔](#)



E.R. : M. Bruyninckx | Av. du Port 86C, bte 302 | 1000 Bruxelles
Adaptez vos données | Politique de confidentialité | Se désabonner

